Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 013-211300413-20260715-2026_38_DEC-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026-38

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES E LA REGION SUD POUR L'ACQUISITION DE BORNES D'APPEL D'URGENCE

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-24 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 26° et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu le dispositif de la Région Sud intitulé "Aide aux forces de sécurité – Région Sud, une région sure";

Considérant que la commune de Gardanne souhaite installer des bornes d'appel d'urgence permettant de renforcer la sécurité de la ville,

D E C I D E

Article 1 :

La commune de Gardanne sollicite auprès de la Région Sud des subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux forces de sécurité, selon le plan de financement :

Financeur	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Région Sud	Région sure AFS	50	6 726 €	8 071,50 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	50	6 726 €	8 071,50 €
		100	13 452 €	16 143,00 €

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée durant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 013-211300413-20260715-2026_38_DEC-AI

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 4 :

Le Directeur général des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 15 juillet 2026

Par délégation du conseil municipal
Le maire,

MAIRIE DE GARDANNE Bouches-du-Rhône

Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

Transmise au contrôle de légalité

et publiée le : 27 JUIL. 2026